Décryptage de la note d'information relative à la mise en oeuvre de l'avenant n°2 de l'ACI

Le ministère a publié une **note d'information sur la mise en œuvre de l'avenant 2 de l'ACI des CPTS** au Bulletin officiel «Santé-protection sociale-solidarité» le 31 janvier 2023. Elle apporte des précisions sur les nouveautés apportées par l'avenant 2 déjà décrypté par vos URPS (Cf. lien vers notre plaquette avenant 2 CPTS) :

- **Mission crise sanitaire** : La note d'information vient préciser la création d'une trame type pour les situations de crise sanitaire grave permettant d'élaborer un plan de réponse ainsi que sa mise en œuvre en cas de crise effective. Chaque CPTS doit prévoir son plan en fonction de la trame nationale et des spécificités de son territoire.

- **Evolution de la mission sur les soins non programmés (SNP) avec l'articulation au service d'accès aux soins (SAS)** : Elle distingue les territoires couverts par une CPTS qui disposent d'un SAS et ceux qui ne disposent pas de SAS ainsi que les différentes conditions de financement. Pour les soins non programmés ne relevant pas des médecins (soins dentaires, kinésithérapie, orthophonie, sage-femme, etc.), la CPTS peut mettre en place une organisation dédiée en organisant le traitement et l'orientation des demandes en complément du SAS (pour en savoir plus lien vers la plaquette d'information URPS).

- **Dispositifs pour accélérer l'adhésion à l'ACI à destination des CPTS** : Ce dispositif permet aux porteurs d'un projet de CPTS de bénéficier d'ateliers méthodologiques afin d'aider les porteurs à construire et structurer leur projet et ainsi booster leur parcours vers la signature du contrat ACI. Ce dispositif peut intervenir à n'importe quelle étape de la création d'une CPTS, si vous souhaitez en bénéficier, vous pouvez en faire la demande à vos référents locaux Assurance Maladie qui vous accompagne dans votre CPTS.

- **Précisions sur les équipes de soins primaires (ESP), les équipes de soins spécialisés (ESS) et les équipes de soins coordonnées autour du patient (ESCAP)** : L'avenant n° 2 à l'ACI CPTS prévoit la création d'un groupe de travail avec pour objectif de mettre en place des expérimentations pour tester différents modèles pour ces équipes, en vue d'une généralisation nationale. Les éléments qui seront définis ou précisés par le groupe de travail concernent :
  - Le périmètre géographique de l'expérimentation ;
  - La forme des équipes (composition) ;
  - Les thématiques/missions/actions ;
  - La formalisation ;
  - Le ou les modèles de financement.

- **Spécificité pour les CPTS taille 4 de plus de 100 membres** : Elles bénéficient d'une majoration de 10% sur l'ensemble des rémunérations des missions socles ou optionnelles.

© Union des URPS Hauts-de-France